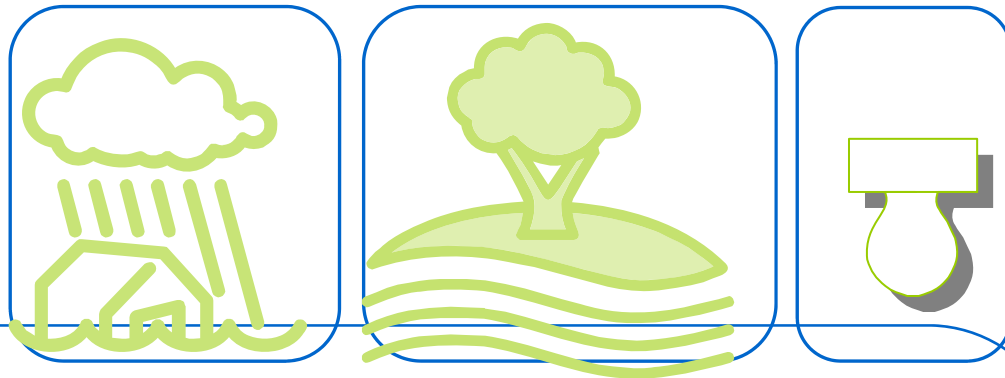


# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## LA CNATP AU SERVICE DES ARTISANS



Les directives Européennes et la législation Française dont la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que l'incitation de l'éco prêt, engagent de nombreux particuliers à s'équiper de systèmes d'assainissement autonome conformes pour les nouvelles constructions ou les mettre aux normes pour l'existant.

Les entreprises artisanales des Travaux Publics sont déjà fortement impliquées dans l'assainissement autonome. Cette activité génère des demandes d'information et d'accompagnement importantes. Ce nouveau contexte implique de nouvelles méthodes de travail, notamment pour les collectivités qui peuvent avoir tout intérêt à faire appel à des entreprises artisanales locales. Ces dernières se doivent donc d'être informées et de renforcer leurs compétences.

Partant de ce constat, et pour permettre aux artisans de saisir cette opportunité, la CNATP joue un rôle important à travers la mise en œuvre d'actions diverses :

- ↳ **Information** aux entreprises et aux collectivités : communication (réunion et plaquette) ,
- ↳ **Formation** des entreprises sur l'assainissement non collectif (connaissance des filières, le contrôle de l'ANC, présentation de démarches de Chartes Qualité... ) ,
- ↳ **Démarches d'accompagnement** : Conseils individuels aux artisans,
- ↳ Mise en place d'une **Charte Qualité Assainissement Non Collectif**.

Pour connaître la CNATP la plus proche de vous

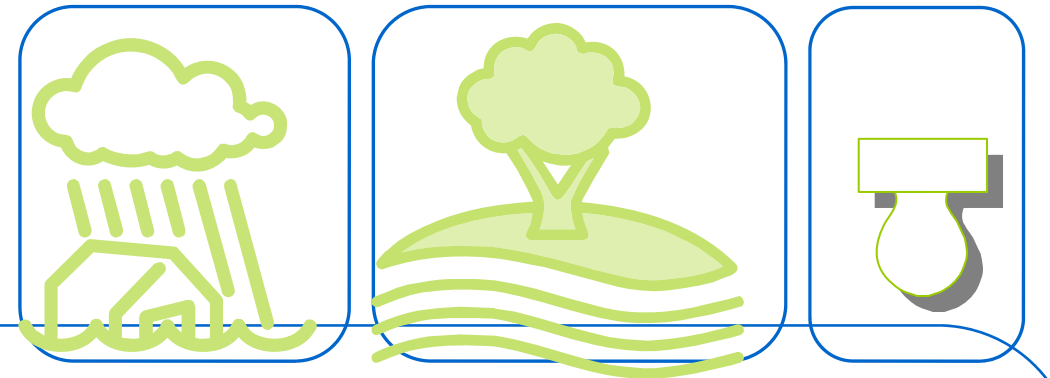
Appelez le 01 53 60 51 70

Ou par mail à [cnatp@cnatp.org](mailto:cnatp@cnatp.org)



# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## LA CNATP AU SERVICE DES ARTISANS



Les directives Européennes et la législation Française dont la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que l'incitation de l'éco prêt, engagent de nombreux particuliers à s'équiper de systèmes d'assainissement autonome conformes pour les nouvelles constructions ou les mettre aux normes pour l'existant.

Les entreprises artisanales des Travaux Publics sont déjà fortement impliquées dans l'assainissement autonome. Cette activité génère des demandes d'information et d'accompagnement importantes. Ce nouveau contexte implique de nouvelles méthodes de travail, notamment pour les collectivités qui peuvent avoir tout intérêt à faire appel à des entreprises artisanales locales. Ces dernières se doivent donc d'être informées et de renforcer leurs compétences.

Partant de ce constat, et pour permettre aux artisans de saisir cette opportunité, la CNATP joue un rôle important à travers la mise en œuvre d'actions diverses :

- ↳ **Information** aux entreprises et aux collectivités : communication (réunion et plaquette) ,
- ↳ **Formation** des entreprises sur l'assainissement non collectif (connaissance des filières, le contrôle de l'ANC, présentation de démarches de Chartes Qualité... ) ,
- ↳ **Démarches d'accompagnement** : Conseils individuels aux artisans,
- ↳ Mise en place d'une **Charte Qualité Assainissement Non Collectif**.

Pour connaître la CNATP la plus proche de vous

Appelez le 01 53 60 51 70

Ou par mail à [cnatp@cnatp.org](mailto:cnatp@cnatp.org)

